



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°124**

**Publié le 29 septembre 2023**



<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral n°20230929-174 en date du 29 septembre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène.....	3

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°20230929-174 en date du 29 septembre 2023 portant mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de supervision de la vaccination et de la surveillance contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

  
**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 20230929-174

Direction Départementale de la Protection des Populations

Le Préfet du Pas-de-calais

### ARRÊTÉ PREFERECTORAL PORTANT MANDATEMENT DES VETERINAIRES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE SUPERVISION DE LA VACCINATION ET DE LA SURVEILLANCE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE

- Vu le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-8 à L. 203-11 et D 203-17 à D. 203-21 ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L.203-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet (hors classe) du Pas-de-Calais
- Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu la décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

#### ARRÊTE :

**Article 1** – Les vétérinaires sanitaires des établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés dans le département du Pas-de-Calais, où la vaccination est mise en œuvre conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé sont mandatés pour exécuter les missions de supervision de la vaccination et de surveillance contre l'Influenza aviaire hautement pathogène mentionnées par ce même arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de LILLE (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 LILLE) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Arras, le 29 septembre 2023

Pour le préfet,  
le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
Par délégation, la Directrice Départementale Adjointe



Florence BOUTON

